

Les aides fiscales et financières issues du Grenelle de l'Environnement

Logements neufs basse consommation

Rénovation énergétique des logements existants



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

Rénovation énergétique des logements existants



Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

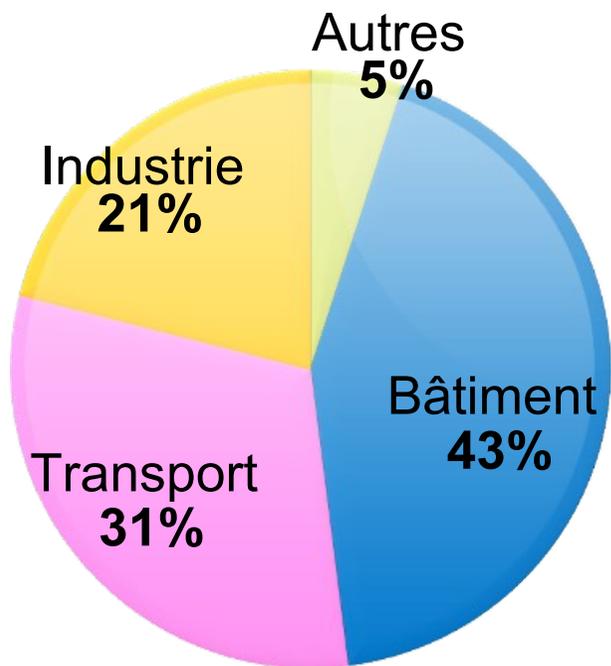
Rénovation énergétique des logements existants



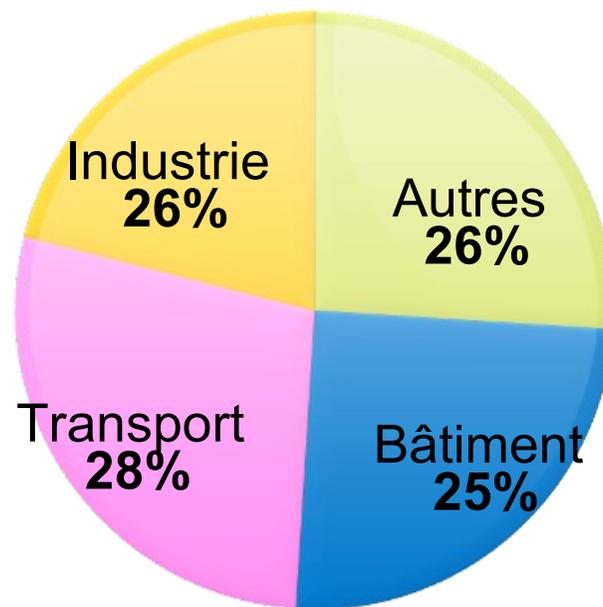
Le bâtiment : premier consommateur

fort contributeur de GES

Consommation moyenne
240 kWh_{EP}/m² par an



Emissions annuelles :
0,5 t de carbone / personne
1,8 t de CO₂



Les objectifs du Grenelle de l'environnement

↳ Bâtiments neufs



(Article 4 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement)

↑ Généralisation des bâtiments basse consommation en 2010-2012

↑ Généralisation des Bâtiments à énergie positive en 2020

↳ Bâtiments existants



(Article 5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement)

↑ Réduction de 38 % de la consommation du parc des bâtiments existants

↑ 400 000 rénovations lourdes de logements par an à compter de 2013

↑ 800 000 logements sociaux rénovés d'ici 2020

↑ Rénovation des bâtiments de l'Etat

BBC ? Passif ? Positif ?

↳ Bâtiments basse consommation BBC

↑ Moins de 50 kWh/m².an (en zone H2)

↑ Chauffage-rafraichissement, ECS, auxiliaires et éclairage

↳ Bâtiments énergie positive BEPOS

↑ BBC

↑ Produit de l'énergie (EC thermique, photovoltaïque, éolien, etc.)

↑ Connecté au réseau consomme ou produit, excédentaire sur l'année

↳ Bâtiments passif BEPAS

↑ BBC

↑ Capte l'énergie, solaire essentiellement, grâce à son orientation

Première partie :

*Contexte régional et enseignements de l'étude
énergie - effet de serre*

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

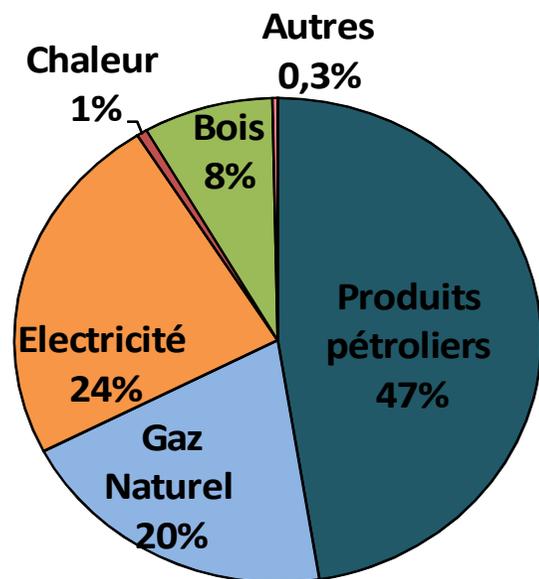
Rénovation énergétique des logements existants



Les consommations d'énergie en Pays de la Loire

Un bilan dominé par les énergies fossiles

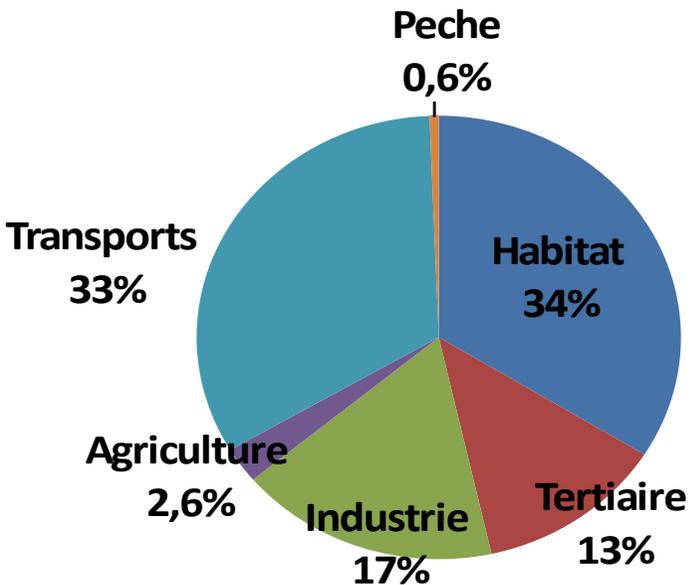
Consommations d'énergie en Pays de la Loire : 7,8 M tep



- ⇒ Les énergies fossiles dominent le bilan du fait des choix de chauffage dans le bâtiment et du poids des transports routiers
- ⇒ L'électricité représente 24% des consommations, dont un cinquième utilisé pour le thermique
- ⇒ Le bois-énergie représente 8% du bilan global (résidentiel individuel)
- ⇒ La part de marché des réseaux de chaleur est marginale

L'Habitat et les transports

Les principaux consommateurs



⇒ Le couple Habitat - Tertiaire constitue 47 % des consommations d'énergie

⇒ Un ratio de consommation par habitant en trompe-l'œil : 2,3 tep/an/hab

↑ *Il est inférieur de 12% à la moyenne nationale expliqué par le faible poids de l'industrie (17% contre 24% à l'échelle nationale)...*

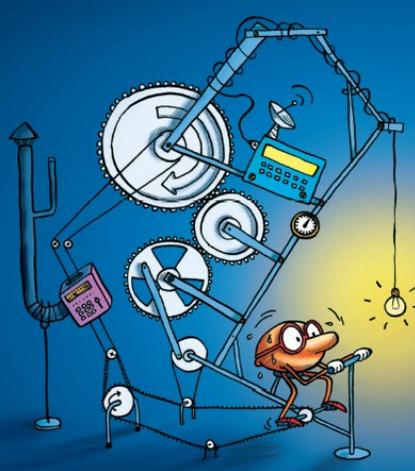
↑ *...mais rejoint la moyenne nationale pour le bâtiment et les transports*

**Consommations d'énergie en
Pays de la Loire : 7,8 M tep**

Le réseau Espace Info Energie

Sensibilisation, information et conseils

Pour faire des économies, consultez plutôt votre Espace Info Énergie.



N°Azur 0 810 036 038
Prix d'un appel local

TOUTES LES INFORMATIONS ET CONSEILS GRATUITS
POUR DÉPENSER MOINS ET VIVRE MIEUX

- ⇒ 7 associations des domaines de l'habitat, l'énergie et l'environnement ;
- ⇒ 16 conseillers énergies ;
- ⇒ Animation régionale par l'ADEME ;
- ⇒ Environ 14 000 contacts en 2009 ;
- ⇒ Une centaine d'actions d'animation : foire et salon, conférences, visites, ...
- ⇒ Un taux de satisfaction des particuliers de 89 %

Site Internet Info-energie-paysdelaloire.fr

Espace Info Energie - Pays de la Loire - Projet de construction - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Recherche Favoris

Adresse <http://www.info-energie-paysdelaloire.fr/pages/conseils-energies/comment-construire-.php>

Un service d'information et de conseil au particulier, indépendant et gratuit

INFO ÉNERGIE
PAYS DE LA LOIRE

>> Conseils énergies > Comment construire ?

Rechercher

A noter

Dans une maison neuve, les dépenses de chauffage, d'eau chaude et d'électroménager sont quasiment équivalentes... alors pensez aussi à bien choisir votre électroménager!

Vous avez un projet de construction

En premier lieu, se poser la question « où construire ? »

Les activités des membres des foyers nécessiteront-elles des déplacements, quelles sont les modes de transport disponibles, à quelle distance sont les écoles, gares, commerces, lieu de travail et de convivialité? Le choix du terrain est un facteur déterminant dans un projet de construction. Il ne faut pas sous estimer les contraintes du transport : confort de vie, impact économique sur le budget et impact environnemental.

Quelle orientation privilégier?

Ensuite, l'orientation du terrain est déterminante pour l'implantation de la construction : l'optimum est un terrain allongé dans le sens Est-Ouest, afin de pouvoir implanter la maison sur la bordure Nord, et allonger la façade Sud pour optimiser les apports solaires gratuits hivernaux. Respecter les principes de l'architecture climatique peut faire économiser 30 à 60% des besoins de chauffage et améliorer le confort de l'habitation. *En savoir plus...*

Quels matériaux mettre en œuvre pour la construction, l'isolation, les menuiseries?

Plusieurs critères de choix peuvent intervenir, depuis leur efficacité, l'énergie grise qui a été nécessaire pour les fabriquer jusqu'à leur impact sur la santé des habitants, en passant par leurs contraintes de mise en œuvre. La réglementation thermique 2005 impose des niveaux d'isolation minimum. Néanmoins il est possible d'aller plus loin en visant la réalisation d'une maison passive, ou basse énergie, voire à énergie positive.

Comment choisir les énergies pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la cuisson?

Ce choix a également des incidences importantes sur le climat, la pollution atmosphérique et sur le confort de l'habitation. Il dépend de plusieurs critères, notamment le volume de l'espace à chauffer, le nombre d'habitants du foyer, le degré de confort souhaité, les capacités d'investissement initiales et également les motivations environnementales.

Et l'électroménager?

Enfin, dans une habitation construite suivant la réglementation thermiques 2005, les consommations d'énergies de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'électroménager sont quasiment équivalentes. En effet, si les niveaux d'isolation se sont beaucoup renforcés en revanche l'augmentation du confort et de l'appareillage a conduit à une forte augmentation des consommations d'eau et d'électricité pour des usages spécifiques. Il est donc possible de réaliser d'importantes économies sur ces postes, via les comportements bien sûr, et le choix des appareils, mais aussi en faisant attention à quelques astuces au moment de la construction : disposition des appareils en cuisine, espace pour

Ressources :

<http://ecocitoyens.adema.fr> Comment financer un projet de construction, sur le site de l'Adema dédié aux éco-citoyens.

<http://www.affineraie.org> Le label Effinergie dans le neuf.

Pour aller plus loin

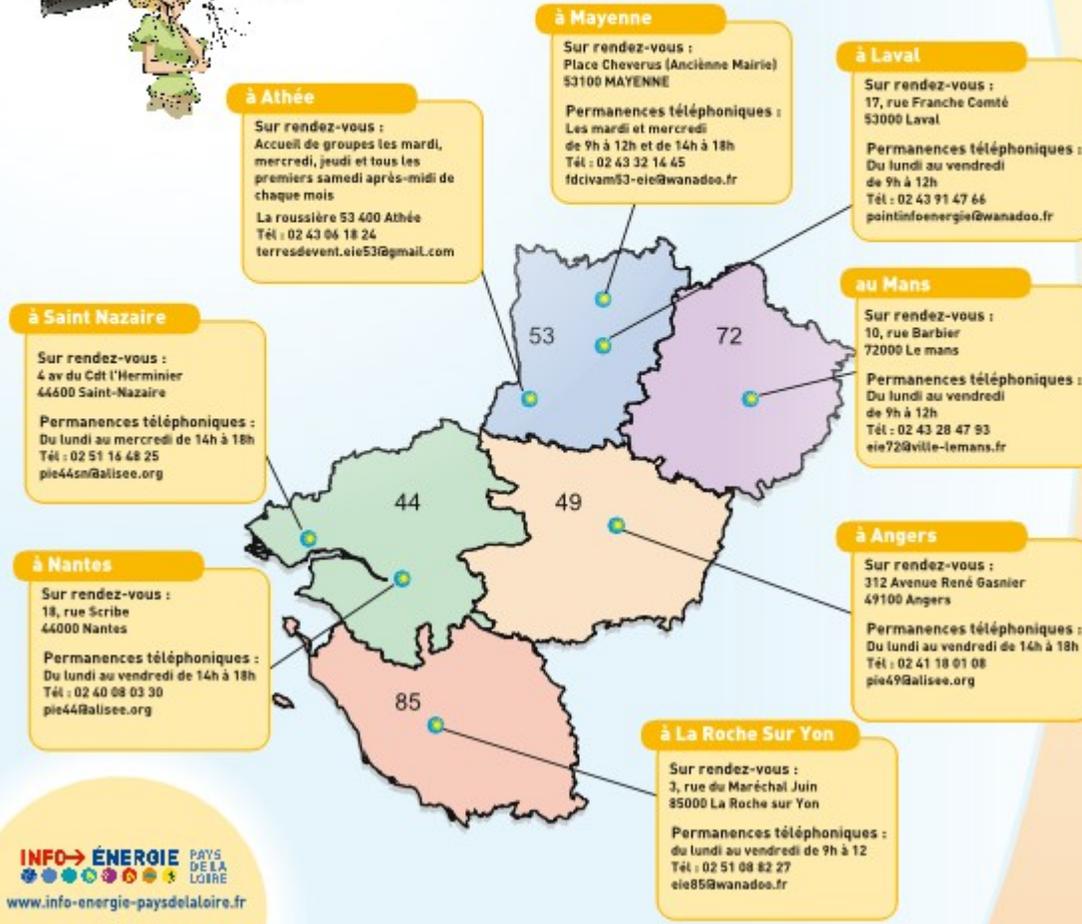
Oui sommes nous ?
Conseils énergie
• Comment construire ?
- Choix du lieu
- L'architecture climatique
- La RT 2005
• Comment rénover ?
• Comment se chauffer ?
• Quelles énergies renouvelables ?
• Comment rafraîchir ?
• Comment économiser au quotidien ?
↳ Monter votre projet
↳ Témoignages
↳ Newsletter

démarrer nettoyage serveur - ... DREAL_ENERGIE_RE... Reunion EIE Région 2... Espace Info Energie - ... FR 14:47

Les Espaces Info→Energie en Pays de la Loire



- Un réseau de spécialistes
- Des conseils personnalisés et gratuits
- Un service neutre et indépendant



Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

Rénovation énergétique des logements existants

Rappels sur la RT 2005, le label BBC-Effinergie, perspectives RT2012

Les aides dans les logements neufs

RT 2005

⇨ La réglementation thermique applicable aux constructions neuves : la RT 2005

↑ depuis le 01/09/2006

↑ logements et bâtiments non résidentiels

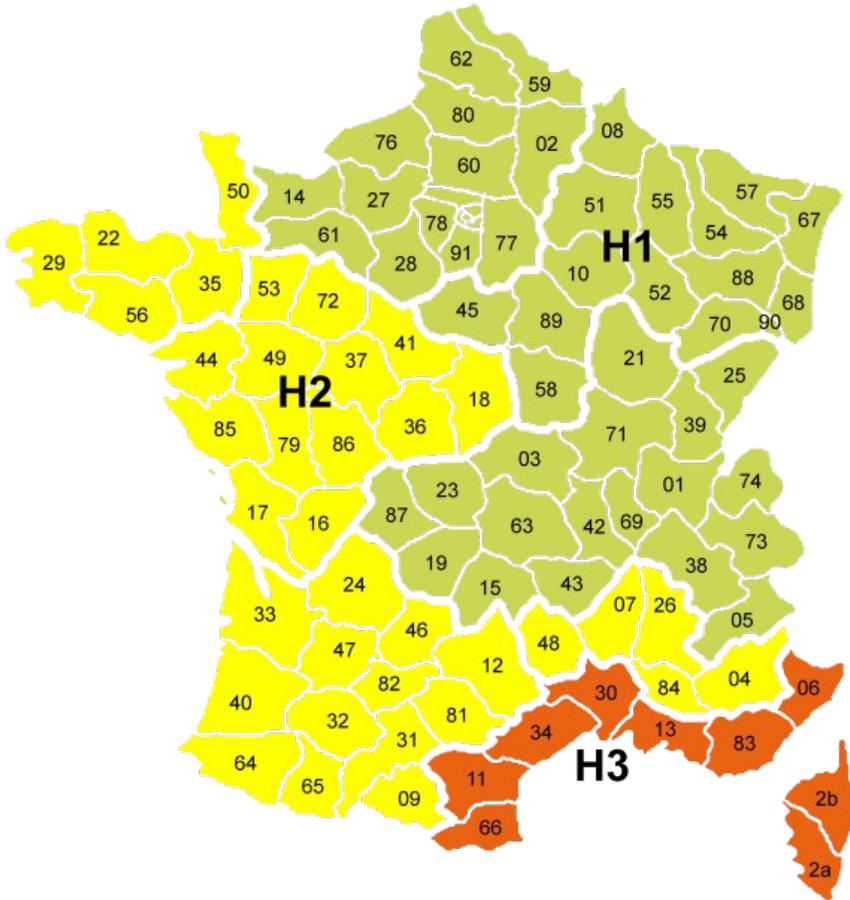
↑ consommation énergétique maximale (Cmax)

↑ confort d'été ($T_{ic} < T_{ic\ ref}$)

↑ Limitation du recours à la climatisation

Rappels RT2005, label BBC-Effinergie, perspectives RT2012

➔ RT 2005



Cep max	H1	H2	H3
combustibles fossiles	130	110	80
chauffage électrique (dont PAC)	250	190	130

label BBC-Effinergie

⇨ Le label Bâtiment basse consommation, BBC 2005

 Arrêté du 03 mai 2007

 Consommation d'énergie (5 usages) inférieure à 50 kWh d'énergie primaire/m².an

 Qualité de la mise en œuvre qualifiée par un test d'étanchéité à l'air

 Délivré uniquement dans le cadre d'une certification de qualité globale du bâtiment

 Plusieurs milliers de logements en cours de certification, avec un développement très fort depuis fin 2008

⇨ Anticipe l'étape réglementaire de la RT 2012

➔ RT 2012 : principes

⇒ Exigences de performance globale de 3 types :

↑ Efficacité énergétique minimale du bâti : **Bbiomax**

Limitation simultanée des besoins dûs au bâti en chauffage – rafraichissement et éclairage

↑ Consommation maximale : **Cmax**

50kWh/m².an modulé

↑ Confort d'été

Tic sera remplacé après étude

⇒ Exigences minimales

↑ Si volonté d'orienter

RT 2012 : exigences minimales

- ⇒ Obligation de respect d'un taux minimal de vitrages 1/6 de la surface habitable en logement
- ⇒ Obligation de recours aux EnR en maison individuelle
- ⇒ Obligation de traitement en moyenne des ponts thermiques significatifs
- ⇒ Obligation de traitement de la perméabilité à l'air des logements, respect d'une perméabilité à l'air maximale
- ⇒ Obligation de comptage d'énergie par usage et d'affichage différencié en logement et en tertiaire

Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

Rénovation énergétique des logements existants

Rappels sur la RT 2005, le label BBC-Effinergie, perspectives RT 2012

Les aides dans les logements neufs

Des aides qui ciblent les logements BBC-Effinergie

↳ Loi n°2009-1673 de finances pour 2010

- ↑ Prolongation du prêt à 0% « accession » jusqu'au 31 décembre 2012
- ↑ Recentrage du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts pour les logements BBC
- ↑ Recentrage du dispositif Scellier pour les logements BBC
- ↑ Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ↑ Le bonus de COS

- ↳ Aides cumulables entre elles, et
Aides cumulables avec le crédit d'impôt développement durable sur les équipements

Les aides dans les logements neufs

➔ Majoration du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts (1/3)

- ➔ Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition ou la construction de la résidence principale
loi TEPA - loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.
- ➔ Pour un logement certifié BBC, le taux du crédit d'impôt est de 40 % pendant les 7 premières annuités du prêt
 - ↑ Décret du 02 janvier 2009
 - ↑ Applicable depuis le 1er janvier 2009
- ➔ Diminution progressive du taux de crédit d'impôt pour les logements neufs non BBC

Les aides dans les logements neufs

➔ Majoration du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts (2/3)

	Taux du crédit d'impôt (1 ^{ère} année)	Taux du crédit d'impôt (2 ^{ème} à 5 ^{ème} année)	Taux du crédit d'impôt (6 ^{ème} et 7 ^{ème} années)
<i>Logements neufs non BBC,</i>			
<i>acquis ou construits en 2009</i>	40 %	20 %	
<i>acquis ou construits en 2010</i>	30 %	15 %	
<i>acquis ou construits en 2011</i>	25 %	10 %	
<i>acquis ou construits en 2012</i>	15 %	5 %	
<i>Logements neufs certifiés BBC</i>	40 %	40 %	40 %

Les aides dans les logements neufs

➔ Majoration du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts (3/3)

⇒ Exemple de calcul pour un logement (acquis en 2010) :

↑ Maison RT2005, achat 150 000€ à crédit sur 20 ans (TI=4%)

■ Crédit d'impôt cumulé = 4 900 €

↑ Maison BBC, achat 165 000€ à crédit sur 20 ans (TI=4%)

■ Crédit d'impôt cumulé = 15 900 €

■ Estimation de frais énergétiques annuels évités par rapport à la maison RT 2005 : 550 €/an

Majoration du prêt à 0% « accession »

⇨ Prêt sans intérêts pour l'acquisition ou la construction de la résidence principale d'un ménage primo-accédant

⇨ Sous conditions de ressources

⇨ **Applicable jusqu'au 31 décembre 2012**

⇨ Pour un logement certifié BBC-Effinergie, majoration du montant du prêt de 15 000 € ou 20 000 € (**selon nombre de personnes dans le ménage**)

↑ Décrets du 27 octobre 2009

↑ Arrêté du 19 novembre 2009

➔ Recentrage du dispositif Scellier sur le BBC

- ➔ Crédit d'impôt sur le revenu pour l'acquisition de :
 - logements neufs (en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire),
 - locaux transformés en logement,
 - locaux réhabilités (non habitables jusqu'alors)
- ➔ Le bien immobilier acquis doit être mis en location pour une durée minimale de 9 ans, avec plafond de loyer
- ➔ Applicable jusqu'au 31 décembre 2012
- ➔ Disposition de base : une réduction de 25 % du prix de revient du logement dans la limite d'un plafond (300 000 €)
- ➔ Taux du crédit d'impôt :

	2009	2010	2011	2012
<i>Non BBC</i>	25 %	25 %	15 %	10 %
<i>BBC</i>	25 %	25 %	25 %	20 %

Les aides dans les logements neufs

➔ Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties

- ➔ Pour les logements certifiés BBC
- ➔ Pendant au moins cinq ans
- ➔ Nécessite une délibération de la **collectivité locale** en ce sens (**fixant notamment la part de l'exonération et la durée**).
 - ↑ Décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009
 - ↑ Application aux constructions à partir du 1^{er} janvier 2009, et pour les impositions établies à partir de 2010
- ➔ **Pas de compensation par L'État**

Le bonus de Coefficient d'Occupation des Sols

- ⇒ Les communes peuvent délibérer pour autoriser le dépassement du COS de 20% en cas d'atteinte d'une performance énergétique élevée :
 - ↑ Loi n°2005-781, décret n°2007-18, arrêté du 3 mai 2007
 - ↑ Applicable aux logements BBC depuis le 1er janvier 2007
- ⇒ Projet de loi engagement national pour l'environnement : prévoit un passage à 30 % et l'extension aux autres règles utilisées dans les documents d'urbanisme

Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

Rénovation énergétique des logements existants

Rappel de la RT existant

Les aides de l'Anah

L'éco-prêt à taux zéro

Le crédit d'impôt développement durable

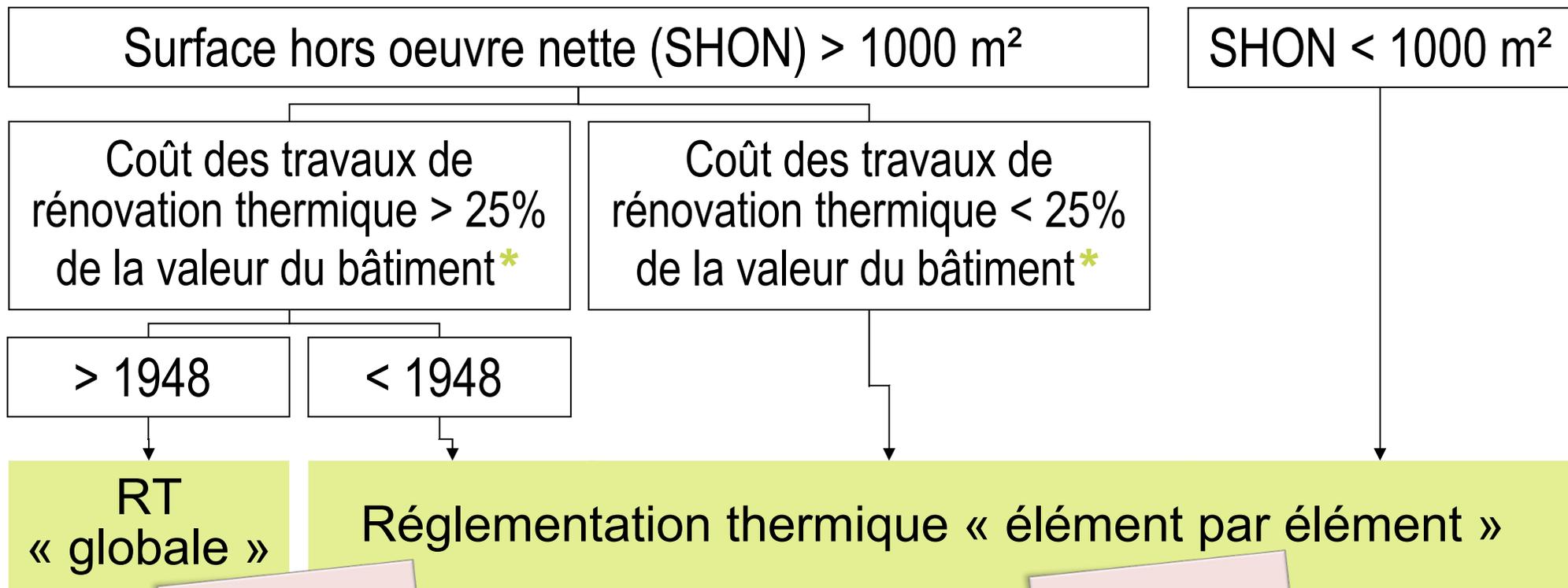


➔ Les RT existant : conditions d'application

- ⇨ La réglementation thermique applicable aux rénovations des bâtiments existants : les RT existant
 - ↑ Concerne les logements et les bâtiments non résidentiels **qui font l'objet de travaux impactant l'énergie**
 - ↑ RT "globale" pour les rénovations très lourdes de bâtiments postérieurs à 1948
 - depuis septembre 2008
 - ↑ RT "élément par élément" pour les travaux réalisés dans les autres cas
 - depuis novembre 2007

Rappel de la RT existant

➔ RT existant : 2 volets



Depuis le 1^{er}
avril 2008

Depuis le 1^{er}
novembre 2007

Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

Rénovation énergétique des logements existants

Rappel de la RT existant

Les aides de l'Anah

L'éco-prêt à taux zéro

Le crédit d'impôt développement durable



Missions de l'Anah

- ⇒ L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public, créé en 1971 et dont la vocation est de :
- ⇒ Aider à l'amélioration des logements appartenant à des propriétaires privés : bailleurs et occupants à faibles revenus
- ⇒ Faciliter l'accès des personnes défavorisées et des ménages à revenus modestes au logement privé locatif

Moyens d'intervention de l'Anah

- L'Anah délivre des **subventions**, cumulables avec les crédits d'impôts et l'éco prêt à taux zéro :
- aux **propriétaires occupants (PO)**, **sous condition de ressources** et en contrepartie d'un engagement d'occupation du logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.
- aux **propriétaires bailleurs privés (PB)**, **sous condition notamment de maîtrise des loyers**, en contrepartie d'un engagement de location du logement à titre de résidence principale pendant 9 ans.

Conditions d'éligibilité

Pour être subventionnables :

- les logements doivent être achevés depuis 15 ans au moins.
- les travaux ne peuvent **pas** être **commencés avant le dépôt du dossier** à l'Anah.
- la réalisation des travaux (fourniture+mise en œuvre) doit être confiée à des professionnels du bâtiment inscrits au répertoire des métiers ou au RCS.

Attention :

↑ La subvention n'est pas un droit, elle est fonction de la dotation budgétaire disponible.

Les travaux subventionnables

- ⇒ Travaux d'amélioration de l'habitat en matière : d'équipement, de salubrité, de sécurité, de confort, d'économies d'énergie, d'accessibilité et d'adaptation au handicap...
- ⇒ Travaux de transformation en logements de locaux non affectés à l'habitation.
- ⇒ Travaux pouvant être réalisés dans les parties privatives ou communes des immeubles.

Attention :

- ↑ les travaux d'entretien ne sont pas subventionnables.
- ↑ Le montant minimum de travaux est de 1 500 €.

Les conditions de financement

1. Pour les **propriétaires occupants** :

■ **Travaux classiques d'amélioration** : de 20 à 40 %, selon le niveau de ressources et la zone, d'un plafond de dépenses de 13 000 € H.T.

+ **Ecoprimes de 1000 € si:**

- ménage à ressources dites très sociales
- logement classé "F" ou "G" avant travaux
- gain énergétique de 30 % après travaux

■ **Sorties d'insalubrité et de l'état de péril** : 50 à 60%, selon la zone et le système de chauffage installé, d'un plafond de dépenses de 30 000 € H.T.

■ **Adaptation au handicap et maintien à domicile des personnes âgées** : de 50 à 70 %, selon le niveau de ressources, d'un plafond de dépenses de 8 000 € H.T.

■ **Élimination des revêtements contenant du plomb** : 70 % d'un plafond de dépenses de 8 000 € H.T.

Les conditions de financement

2. Pour les **propriétaires bailleurs** :

■ **Travaux classiques d'amélioration** : subvention de 20 à 80 % du plafond de dépenses *, selon la zone, le niveau de loyer, et la performance énergétique du logement.

+ **Ecoprimes si** :

- classement du logement au moins en étiquette énergie "D" après travaux ,
- gain d'au moins deux classes énergétiques,
- logement conventionné à niveau social ou très social.

■ **Sorties d'insalubrité et de l'état de péril** : au taux du logement, majoré de 20 %.

■ **Élimination des peintures au plomb ou adaptation au handicap et maintien à domicile des personnes âgées** : 70 % des dépenses plafonnées à 8 000 € H.T.

■ **Bailleurs à ressources modestes** : tous types de travaux => 70 % des dépenses plafonnées à 8 000 € H.T.

* Plafonds de dépense : 650 €/m² en zone B et 500 €/m² en zone C.

L'obtention d'une subvention étape par étape

■ Le propriétaire

Se renseigne auprès de la délégation locale, vérifie que les travaux sont dans les priorités locales de l'Anah et établit son dossier de demande de subvention.

Dépose son dossier (avec devis) à la délégation locale et peut engager les travaux.

Fait réaliser les travaux sous 3 ans et transmet les factures

Informe l'ANAH de toute rupture de l'engagement (vente, occupation personnelle...)

■ L'Anah

Renseigne et conseille.



Examine le dossier, propose un avis, notifie la décision (accord/rejet).



Contrôle l'achèvement des travaux et procède au paiement de la subvention.



Contrôle le respect des engagements



Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

Rénovation énergétique des logements existants

Rappel de la RT existant

Les aides de l'Anah

L'éco-prêt à taux zéro

Le crédit d'impôt développement durable



L'éco-prêt à taux zéro



L' « Eco-prêt à taux zéro » est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements, et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

L'éco prêt à taux zéro

- ⇒ Articulation avec les autres aides
- ⇒ Champ d'application du dispositif
- ⇒ Travaux à réaliser pour bénéficiaire de l'éco-prêt
- ⇒ Modalités financières
- ⇒ Marche à suivre pour obtenir un éco-prêt

Conditions d'éligibilité au dispositif

↳ Sur le demandeur

- ↑ Particulier ou Société civile non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins un associé est une personne physique
- ↑ Propriétaires occupants ou bailleurs
- ↑ Pas de conditions de ressources

↳ Sur le logement

- ↑ Achevé avant 1990
- ↑ Utilisé en tant que résidence principale
- ↑ Logement individuel ou en copropriété
- ↑ N'a pas déjà fait l'objet d'un autre éco-prêt

Les travaux à réaliser pour bénéficier du prêt

⇨ Trois options exclusives :

⇨ Deux options énergie

↑ Bouquet de travaux d'économies d'énergie

↑ Amélioration de la performance énergétique globale

⇨ Une option assainissement

↑ Réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie

⇨ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels

⇨ Pour le compte du demandeur, ou de la copropriété, ou conjointement pour les deux

La réalisation d'un bouquet de travaux

↳ Choix d'au moins deux actions dans une liste de travaux de six catégories :

↑ Isolation de la toiture

↑ Isolation des murs donnant sur l'extérieur

↑ Isolation thermique des fenêtres et portes

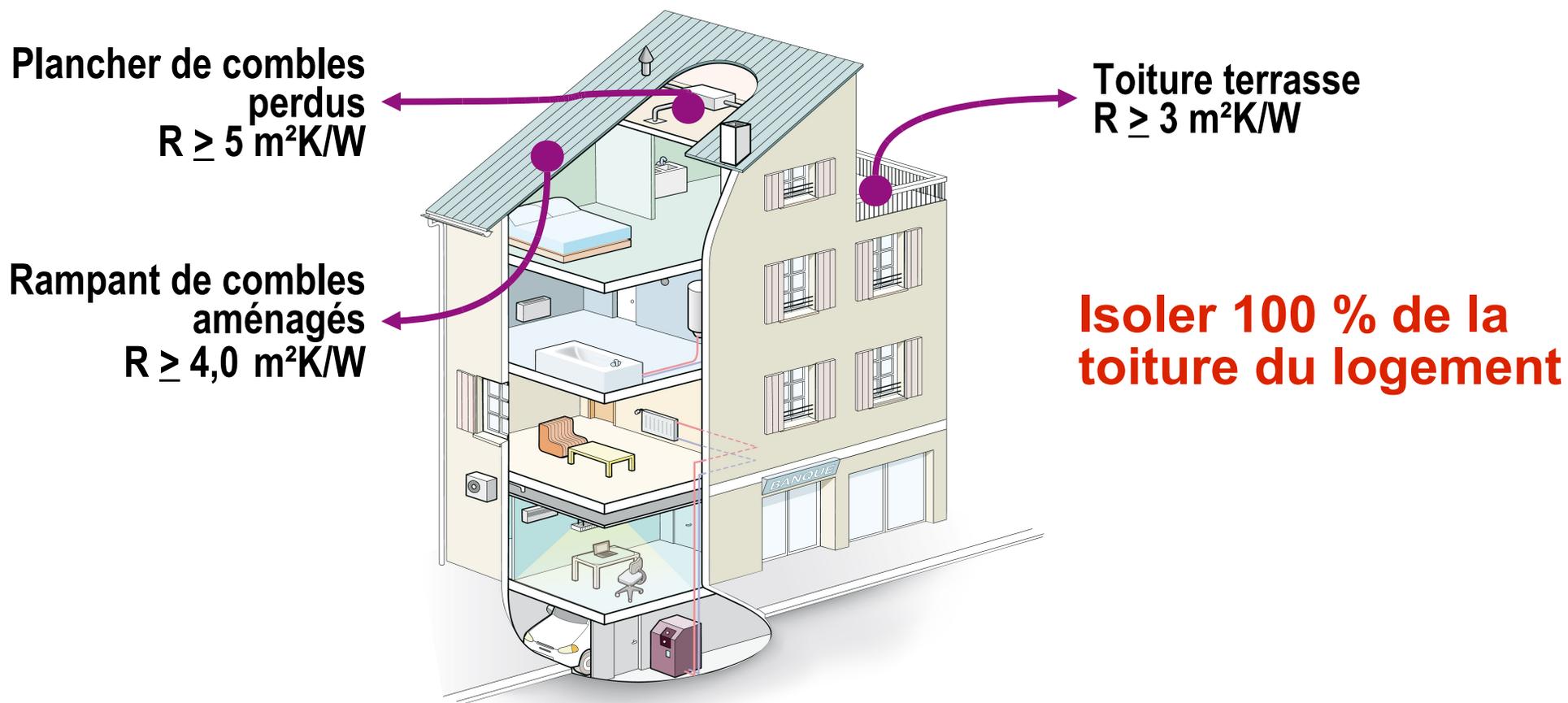
↑ Remplacement du système de chauffage et d'ECS par un système performant

↑ Pose ou Remplacement du système de chauffage par un système EnR (bois)

↑ Remplacement du système d'ECS par un CESI (chauffe-eau solaire individuel)

➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

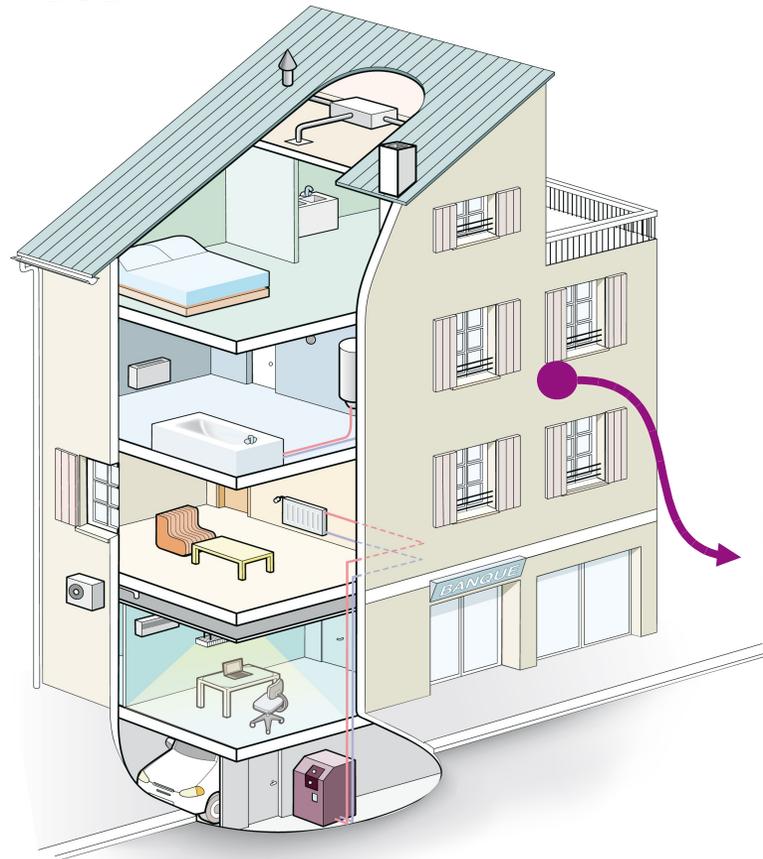
⇨ Isolation de la toiture : Résistance thermique minimale



➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

⇨ Isolation des murs donnant sur l'extérieur: Résistance thermique minimale

**isoler au moins
50 % de la
surface des murs
donnant sur
l'extérieur**



**Mur sur l'extérieur
 $R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$**

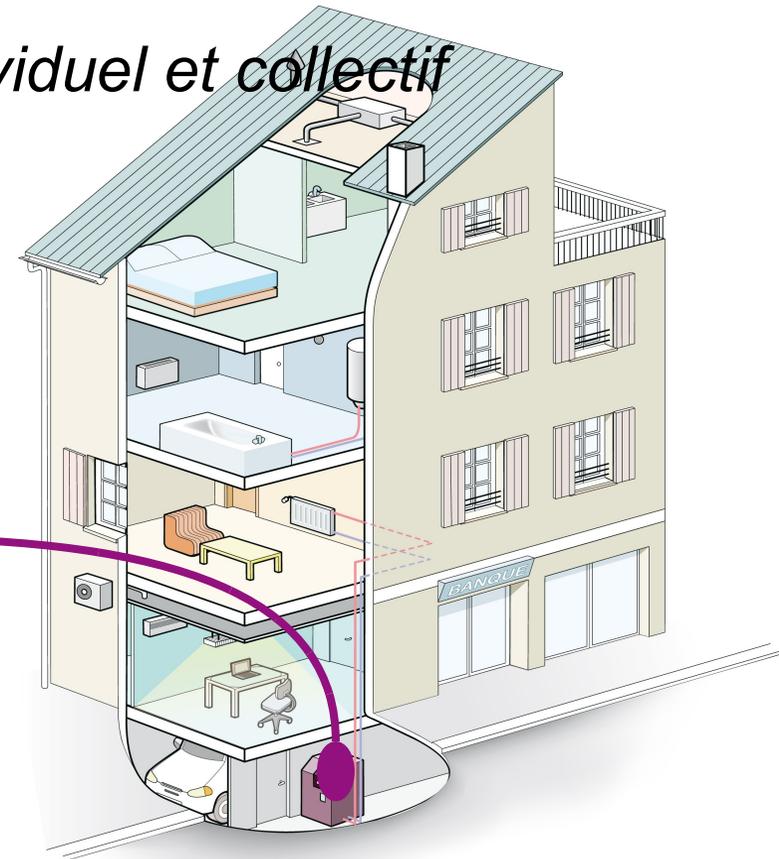
➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

➔ Remplacement du système de chauffage par un chauffage performant

attention : *différences entre individuel et collectif*

Remplacement par une des solutions suivantes :

- Chaudière combustible à condensation
- Chaudière combustible BT sous conditions
- PAC pour le chauffage de COP $\geq 3,3$
- PAC pour le chauffage + ECS de COP $\geq 3,3$

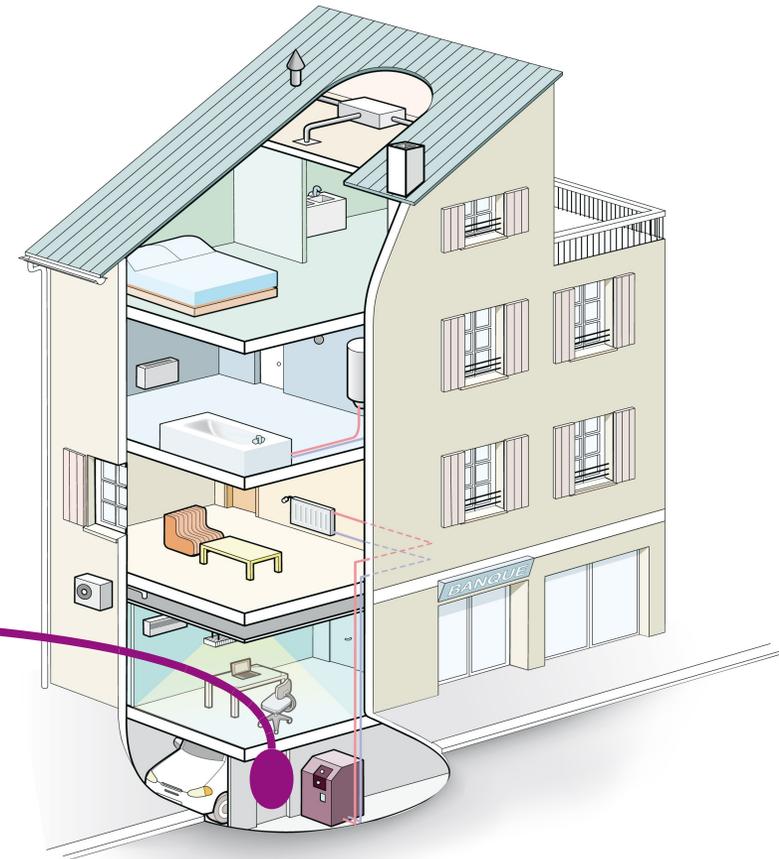


➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

➔ Remplacement du système de chauffage par un chauffage EnR

Remplacement par une des solutions suivantes :

- Chaudière bois classe 3
- Poêles, foyers fermés, inserts de rendement $\geq 70\%$

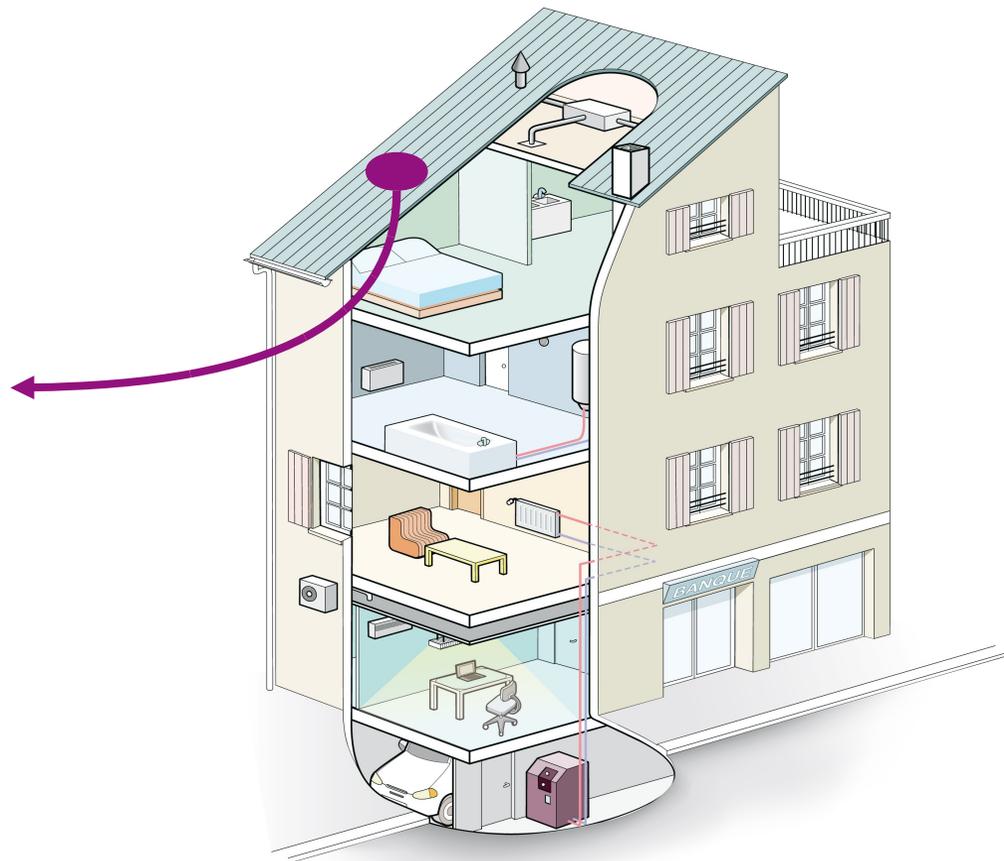


➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

⇨ Remplacement du système d'ECS par un système Enr

Pose d'un système d'eau
chaude solaire

Capteurs certifiés CSTBât ou
Solar Keymark ou équivalent



Amélioration de la performance énergétique globale du logement

- ⇒ Seulement pour les bâtiments achevés après 1948 (domaine de validité de la méthode de calcul)
- ⇒ Les travaux concernent tout le bâtiment
- ⇒ Les travaux doivent permettre d'atteindre une consommation d'énergie maximale
 - ↑ Si le bâtiment avant travaux consommait plus de 180 kWh/m².an *
 - La conso après travaux doit être inférieure à 150 kWh/m².an
 - ↑ Si le bâtiment avant travaux consommait moins de 180 kWh/m².an
 - La conso après travaux doit être inférieure à 80 kWh/m².an

*Les consommations sont modulées selon la zone climatique et l'altitude

Amélioration de la performance énergétique globale du logement

⇒ La consommation d'énergie est calculée par un BET:

↑ Consommation en énergie primaire pour le chauffage, l'ECS, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires

↑ Calculée selon la méthode Th-C-E ex (réglementaire)

⇒ Il ne s'agit donc pas d'un simple DPE mais d'une étude thermique !

Modalités financières du prêt

↳ Caractéristiques

- ↑ Prêt sans intérêts

- ↑ **Un seul prêt par logement** (dans la limite des plafonds)

↳ Durée du prêt

- ↑ Durée de base de 10 ans

- ↑ Peut être allongée à 15 ans avec accord de la banque

- ↑ Peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans

Travaux induits (1/2)

⇒ **Exemple de travaux induits :**

↑ parement de façade suite à isolation extérieure.

↑ Par contre :

suite à isolation par l'intérieur

- les ravalements de façade ne sont pas des travaux induits
- les peintures intérieures sont des travaux induits.

Travaux induits (2/2)

⇒ Conditions à respecter pour les travaux induits

↑ Le montant total des devis et leur nombre doivent correspondre aux mentions portées sur le formulaire type, sur lequel l'emprunteur doit certifier du respect des critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro. Un même devis peut porter sur différents type de travaux.

↑ L'établissement prêteur reste cependant tenu de vérifier la cohérence du dossier : un devis portant sur un logement à une adresse différente du logement concerné doit être refusé.

Non finançables en ECO-PTZ (1/2)

⇨ Installation de volets seuls

⇨ Création de nouvelles fenêtres (exemple : création de fenêtres de toit)

⇨ Travaux de réfection de la charpente

⇨ Capteurs photovoltaïques dans le cas de bouquets de travaux

Non finançables en ECO-PTZ (2/2)

Travaux d'économie d'énergie portant sur une extension du logement (soumis à RT neuf)

Pompe de relevage (dans le cadre d'un dispositif d'assainissement non collectif)

Modalités financières du prêt

↳ Assiette du prêt

↑ Travaux d'économie d'énergie

↑ Frais éventuels de maîtrise d'œuvre, études, assurance dommages ouvrage

↑ Travaux induits indissociablement liés : article R. 319-18

↳ Plafond du prêt

↑ Bouquet de 2 actions : 20 000 €

↑ Bouquet de 3 actions et plus : 30 000 €

↑ Amélioration de la performance globale : 30 000 €

↑ Travaux d'assainissement : 10 000 €

La marche à suivre pour obtenir un prêt

- ⇨ Remplir et faire remplir par les entreprises l'unique formulaire « devis » adapté à l'option retenue;
- ⇨ S'adresser à la banque muni du formulaire, des devis correspondants et des documents nécessaires
- ⇨ Après l'émission de l'offre, les travaux sont à réaliser dans un délai de deux ans
- ⇨ La réalisation des travaux est justifiée sur la base du formulaire « factures » rempli par les entreprises et le bénéficiaire, des factures correspondantes et des documents nécessaires
- ⇨ Prudence si le RFR > ou = à 45 000 €

Première partie :

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Deuxième partie :

Logements neufs basse consommation

Troisième partie :

Rénovation énergétique des logements existants

Rappel de la RT existant

Les aides de l'Anah

L'éco-prêt à taux zéro

Le crédit d'impôt développement durable



Principes du dispositif

- ↳ Crédit d'impôt pour des dépenses d'équipements de l'habitation principale
- ↳ Logements existants (et neufs pour certains travaux uniquement)
- ↳ Conditionné par la réalisation des travaux ou l'installation par l'entreprise qui fournit les équipements
- ↳ Le montant des dépenses prises en compte est plafonné
- ↳ Base du crédit d'impôt : équipements dans le cas général

Évolutions du crédit d'impôt en 2010

⇨ Loi de finances pour 2009

↑ Prolongation jusqu'en 2012

↑ Ajout des travaux réalisés par les propriétaires bailleurs, dans la limite de trois logements

⇨ Loi du 30 décembre 2009 de finance rectificative pour 2009

↑ Modification des travaux concernés et des taux de crédit d'impôt associés

➔ Les nouvelles modalités (1/3)

Produits éligibles	Neuf	Payé avant le 31-12-2009	Après le 1er janvier 2010
Chaudières à basse température, individuelles ou collectives	Non	Non éligible	Non éligible
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives	Non	25% (ou 40% *)	15%
Appareils de régulation et de programmation du chauffage	Non	25% (ou 40% *)	25%
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques (fourniture et pose)	Non	25% (ou 40% *)	25%
Isolation des parois vitrées et portes d'entrée donnant sur l'extérieur (fourniture)	Non	25% (ou 40% *)	15%

(* pour les bâtiment construits avant 1977)

➔ Les nouvelles modalités (2/3)

Produits éligibles		Neuf	Payé avant 31-12-2009	Après le 1er janvier 2010
Pompes à chaleur / chauffage	Autre que air-air	Oui	40%	25%
	Géothermique (équipement + installation à compter de 2010)	Oui	40%	40%
	Thermodynamique (autre que air/air)	Oui	Non éligible	40%
Pompes à chaleur / ECS	Chauffe eau thermodynamique	Oui	Non éligible	40%

(Les pompes à chaleur air/air ne sont pas éligibles)

➔ Les nouvelles modalités (3/3)

Produits éligibles	Neuf	Payé avant 31-12-2009	Après le 1er janvier 2010
Équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffage ou ECS solaire ; fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire , éolienne, hydraulique ou de biomasse)	Oui	50%	50%
Appareils de chauffage au bois	Oui	40%	25% (ou 40% *)
Diagnosticts de performance énergétique, réalisés hors obligation réglementaire	Non	50%	50%
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	Oui	25%	25%

(* en cas de remplacement uniquement)

Conseils pour l'établissement des factures

- ⇒ Adresse de réalisation des travaux
- ⇒ Nature des travaux
- ⇒ Désignation et prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils ouvrant droit à crédit d'impôt
- ⇒ Normes et critères de performance
- ⇒ Date et paiement de la facture

Entrep. Dégéï



M et Mme SILVERE Gilbert
15 rue Piaf
87300 BELLAC

Facture n° 872/08

Limoges le 29 février 2008

Nature des travaux:

Installation et pose de volets et porte

Adresse de réalisation:

15 rue Piaf 87300 BELLAC

Désignation	Qté	Tarif unitaire	Tarif HT
Volet roulant PVC 215X100 Résistance thermique > 0,20 m²K/W	3	142,18 €	426,54 €
Volet roulant PVC 215X 120 Résistance thermique > 0,20 m² °K/W	1	132,70 €	132,70 €
Porte d'entrée en chêne	1	260,66 €	260,66 €
Pose de l'ensemble			473,94 €
T.V.A. 5,5 %			78,46 €
Tarif T.T.C.			1505,00 €

Acompte du 15/01/2008: 500,00 €
Solde le 29/02/2008: 1005,00 €

- ⇒ Nature
- ⇒ Adresse de réalisation
- ⇒ Désignation, prix unitaire
- ⇒ Normes, critères techniques
- ⇒ Date de paiement
- ↑ Distinguer la main d'oeuvre (pour les parois opaques, ...)

Adresses utiles (1/2)

LA ROCHE / YON

Centre des Finances publiques
Cité Administrative Travot – BP 43
85024 LA ROCHE/YON cedex

Tél. : 02 51 45 11 11

Fax : 02 51 45 11 74

cdi.la-roche-sur-yon-nord@dgfip.finances.gouv.fr
cdi.la-roche-sur-yon-sud@dgfip.finances.gouv.fr

LES HERBIERS

Avenue Massabielle – BP 429
85502 LES HERBIERS cedex

Tél. : 02 51 64 17 17

Fax : 02 40 66 83 71

cdi-sie.les-herbiers@dgfip.finances.gouv.fr

LUÇON

14, Place du Général Leclerc
85407 LUÇON cedex

Tél. : 02 40 09 14 14

Fax : 02 40 83 24 82

cdi-sie.lucon@dgfip.finances.gouv.fr

Adresses utiles (2/2)

CHALLANS

Boulevard Albert Schweitzer
85307 CHALLANS cedex

Tél. : 02 51 49 54 00
Fax : 02 51 49 81 89
sip.challans@dgfip.finances.gouv.fr

FONTENAY LE COMTE

Place Marcel Henri
85202 FONTENAY LE COMTE cedex

Tél. : 02 51 50 11 11
Fax : 02 51 69 18 04
sip-sie.fontenay-le-comte@dgfip.finances.gouv.fr

LES SABLES D'OLONNE

155, Rue G. Clémenceau – BP 90373
Château d'Olonne
85109 LES SABLES D'OLONNE cedex

Tél. : 02 51 21 76 76
Fax : 02 51 21 76 05
cdi.les-sables-dolonne@dgfip.finances.gouv.fr

Merci de votre attention

La parole est à vous